

**Projet de règlement grand-ducal**

**fixant pour l'année 2025 le montant maximum des indemnités  
qui peuvent être allouées à certaines victimes de dommages  
corporels résultant d'une infraction**

**Avis du Conseil d'État**

(26 novembre 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 13 novembre 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Justice.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article 1<sup>er</sup>, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

**Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer, pour l'année 2025, le montant maximum de l'indemnité pouvant être allouée par le ministre de la Justice, conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse.

**Examen des articles**

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 26 novembre 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes